

pour 19 en Corrèze

Bulletin n° 127 mars 2024

FSU 19

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 03 /04/2024

L'ENSEIGNEMENT, L'EDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE

Pour l'Enseignement, l'Éducation, la Recherche, la Culture en Corrèze

Bulletin trimestriel de la section Corrèze de la Fédération Syndicale Unitaire

ISSN : 1259 – 3060. CPPAP : 0725 S 07414. Dépôt légal : à parution

Directeur de publication : Nathalie Ribière

Sommaire:

- P1: édito
- P2,P3, P4: réunion du COR
- P 5: SNUTER: déclaration lors de la dernière CSFPT
- P6 : SNUipp carte scolaire
- P7: CR du Groupe de Travail FS
- P8 : SNES:: groupes de niveau
- P9; SNUEP du nouveau pour la 1ere Bac Pro:
- P10 et 11:SNPES PJJ: un plan d'urgence pour la protection de l'enfance
- P12 : SNUTEFI renoncer à la suppression de l'ASS

Éditorial

Suite à la "démission" d'Elisabeth Borne, Mr Gabriel Attal a été nommé Premier ministre par le Président de la République. Le gouvernement Borne restera marqué par des réformes brutales qui ont fait reculer les droits sociaux et par un mépris caractérisé pour la démocratie sociale, qui abîme la démocratie tout court : recul de l'âge de départ en retraite à 64 ans, casse des lycées professionnels, réformes de l'assurance chômage et du RSA, augmentation des subventions aux entreprises sans contreparties.

Ce gouvernement restera aussi marqué par sa volonté de chasser sur les terres de l'extrême droite, en témoigne la Loi immigration élaborée sous sa dictée. Cette loi n'aboutira qu'à mettre un peu plus en difficulté des milliers de familles et d'enfants en rendant encore plus complexe leur accès à un logement, à des soins, à une vie décente, famille dont les enfants sont nos élèves et nous mesurons chaque jour les conséquences de la précarisation de leurs parents sur leurs capacités d'apprentissage voire leur développement psychique.

Nous sommes extrêmement inquiets et en colère !

La liste est longue des reculs que ce gouvernement a mis en œuvre pour préserver les intérêts des puissants au détriment de l'intérêt général. Gabriel Attal fera-t-il autrement en tant que Premier ministre ? Les premières mesures permettent d'en douter. Certes l'inscription de l'IVG dans la constitution était attendue mais son vote ne peut suffire à donner une caution sociale à un président dont le bilan est si négatif.

La réforme de la Fonction publique est déjà annoncée. La FSU s'inquiète d'une nouvelle étape de dynamitage du statut qui pourrait être programmée par ce gouvernement. Le pays a besoin de services publics confortés et financés à hauteur des besoins, avec des personnels enfin reconnus. Cela passerait par une décision immédiate et urgente de revalorisation du point d'indice de 10% et une programmation salariale ambitieuse. Mais 2024 est annoncée comme une année blanche sur ce plan là.

Les 10 milliards d'économie annoncés seront faits exclusivement sur ceux qui ont le plus de besoins. Le gouvernement choisit se faisant encore et toujours de protéger les plus riches et de culpabiliser les plus faibles

Ils seront également opérés au détriment de l'écologie. Dans ce domaine même le discours ne cherche plus à faire illusion

A la FSU, toutes les mesures prises ces derniers temps ou annoncées renforcent notre conviction : la volonté réelle du gouvernement est de détruire l'ensemble des services publics, seuls lieux à même de lutter en partie contre les inégalités !

Les élections européennes qui se préparent nous font craindre le pire quant à leur issue. Seul une mobilisation de tous et toutes pourra éviter le pire.

Alors ne baissons pas les bras restons mobilisés et maîtres de notre avenir.

Nathalie Ribière

Cette réunion avait pour but de cataloguer des premières pistes pour donner suite à la commande de mai 2023 la Première ministre :

- ⇒ - nécessité d'une adaptation des droits familiaux au regard des évolutions constatées en termes d'emploi des femmes et des écarts de rémunération entre hommes et femmes ;
- ⇒ nature des pistes envisageables concernant les droits conjugaux compte tenu des évolutions sociétales ;
- ⇒ possibilité d'une convergence des droits familiaux et conjugaux entre régimes. Tout d'abord, il faut bien entendu rappeler que ce n'est pas au COR de proposer une réforme. Il n'est pas le lieu de la décision politique mais il peut réfléchir à des pistes d'évolution des droits familiaux comme cela avait été le cas en décembre 2008 avec un rapport de 384 pages. <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/084000762.pdf> La FSU a rappelé l'existence de ce document en séance signifiant par la même que des réflexions avaient déjà eu lieu car il était assez palpable qu'une volonté de tout bousculer en 2024 pouvait être dans la tête de quelques-uns.

Quelques éléments sur les droits familiaux.

C'est bien le fait que les femmes totalisent des périodes de cotisation inférieures à celle des hommes et que leur montant de pension reflète des salaires moins élevés qui a justifié l'introduction des droits familiaux et conjugaux au fil des générations. Ce n'est actuellement qu'avec l'apport des droits familiaux et conjugaux que l'écart de pension entre les deux sexes se réduit. Les inégalités entre femmes et hommes sont liées essentiellement à la combinaison des deux facteurs principaux :

✓ Les femmes possèdent des durées d'assurance plus courtes. Cette différence avec les hommes est liée aux interruptions de carrière et périodes d'activité à temps partiel caractérisant davantage les parcours professionnels féminins ;

✓ Le montant des rémunérations accordées aux femmes est globalement inférieur à celui des hommes pouvant s'expliquer mathématiquement par une durée de travail inférieur mais surtout du poids d'inégalités constatées entre hommes et femmes dans la vie professionnelle et ainsi tout au long de la carrière. Les femmes occupent encore des emplois moins qualifiés que les hommes dans l'ensemble. Et même qualification et responsabilités égales et à secteur d'activité identique, elles sont 4,3 % moins payées qu'eux.

Les femmes sont ainsi contraintes – pour tenter de compenser les années d'interruption d'activité souvent liées à l'éducation des enfants – de liquider leur droit à un âge plus avancé que les hommes.

Le minimum contributif (au régime général) ou garanti (dans la fonction publique) concerne une majorité de femmes. Les régimes complémentaires ne disposent pas de système comparable au minimum contributif et sont caractérisés aussi par une faiblesse relative des droits familiaux. Il n'est donc pas surprenant qu'une diapo présentée en séance s'intitule : "La suppression des DF entraînerait une baisse des pensions versées sur cycle de vie et toucherait particulièrement les mères "

Alors que rappelons-le, **l'objet de la saisine du COR en mai 2023 était de façon plus ou moins assumée de trouver encore des économies sur le dos des pensionné.es comme la cour des Comptes lui avait suggéré en octobre 2022, le COR ne peut donc ne pas mentionner la note de la DREES qui lui est adressée le 30 janvier 2024.** Il y est écrit dès l'introduction que "la part des droits familiaux augmenterait légèrement entre les générations 1958 et 2002, notamment parce que les trimestres assimilés seraient de plus en plus utiles pour liquider à taux plein". Ces conclusions seront très importantes dans le débat car la DREES dans son étude sur la génération 1958 est très claire et chiffre que la suppression des droits familiaux conduirait à diminuer la pension moyenne sur cycle de vie de 5,5 %. Cette baisse s'expliquerait à la fois par une diminution des pensions moyennes versées à la liquidation (-4,5 % en euros constants) et par un décalage de l'âge moyen du départ qui diminue la période sur laquelle est versée la retraite de 2,5 mois.

Cela vient percuter ainsi les deux propos de la cour des Comptes qui ose stigmatiser les femmes au régime général en mettant en avant leurs 8 trimestres de majoration de durée d'assurance trop important à leurs yeux - [...] les majorations de durée d'assurance dont les effets sur le montant des pensions sont difficiles à anticiper, conduisent à attribuer des trimestres de retraite

aux mères en nombre supérieur à celui des trimestres consacrés à l'éducation de leurs enfants [...] et l'AVPF qui peut ainsi conduire à ce qu'une mère de trois enfants, dont les naissances sont espacées de trois ans et sans aucune activité professionnelle, puisse valider 84 trimestres de retraite, soit l'équivalent d'une moitié de carrière complète ».

La FSU a donc rappelé qu'une petite musique revenait sur le devant de la scène avec le retour plus ou moins feutré du régime universel qui prévoyait la disparition des MDA avec une majoration de pension dès le premier enfant que le COR reprend aussi à son compte dans cette réunion. Le COR s'interroge sur le fait que les MDA soient attribuées sans condition de cessation ou de réduction d'activité.

On a du travail pour combattre ce discours insupportable d'autant plus que dans sa présentation, le secrétariat général du COR oublie la bonification pour enfant d'un an considérant que les femmes fonctionnaires n'ont droit qu'à 2 trimestres de durée d'assurance (c'est vrai pour les enfants nés après 2003). La suppression de la bonification passé sous silence pose question car cette attaque faite en 2003 aux femmes fonctionnaires va mécaniquement et fortement diminuer la pension des femmes dans les prochaines années. Si cette décision inique ne se traduit pas encore dans les montants liquidés actuellement par des femmes ayant accouché avant 2004, il est donc facile lors d'une présentation partielle d'occulter le passé pour aller droit au but soit d'opposer les désormais 2 trimestres du public aux 8 trimestres du privé. Disons-le clairement, la FSU n'a jamais pointé les 2 ans par an du privé car les modes de calcul de la pension sont bien différents dans les 2 régimes dans la mesure où la bonification d'un an par enfant compte à la fois en durée d'assurance et en liquidation (c'est-à-dire au meilleur salaire, celui du traitement lié à l'indice détenu dans les 6 derniers mois).

Le secrétariat général du COR ose donc écrire simplement : Harmonisation à la hausse ou à la baisse ? Coût ou gain financier selon l'harmonisation retenue. Aucun élément financier n'a été présenté dans la mesure où le président du COR réaffirme que les chiffrages n'interviendront que lorsque la concertation aura abouti sur les pistes d'évolution. **Cela n'a cependant pas empêché la FSU de s'étonner d'un argument assez subtil dans le débat sur le fait que les parents de familles nombreuses (à ne pas oublier) seraient empêchés lors de leur vie active de pouvoir épargner,** le COR reportant cet inconfort sur le fait que les assurés ayant eu plusieurs enfants devraient plutôt être du ressort d'une politique familiale et non la préoccupation du système de retraites. Le système de retraite devrait donc se doter à l'avenir obligatoirement d'un étage de capitalisation. Le diable se cache dans les détails.

Même si on met en avant la convergence sur une longue période des carrières salariales des hommes et des femmes, les inégalités de carrière ne disparaissent pas totalement. La mise en avant par certains de carrières ascendantes et continues est à fortement relativiser. **Notre revendication de l'indexation sur les salaires est bien de maintenir la situation relative du revenu des retraités.** S'il n'a pas été question de financement, nous pourrions réfléchir à l'application au régime général d'une surcotisation sociale patronale sur l'emploi à temps partiel, qui devrait être équivalente à celle d'un temps plein, pour reporter au compte du salarié l'équivalent d'une rémunération à temps plein. En effet dans ce régime, les deux composantes principales du calcul de la pension de droit sont le salaire moyen pris en compte dans le calcul de la pension et la durée de carrière exigée qui n'ont cessé d'être dégradées avec un temps partiel imposé par les employeurs qu'ils utilisent trop souvent pour ajuster la présence de la main-d'œuvre aux variations de l'activité de leur entreprise. Toute redistribution directe de ressources entre les sexes est exclue par le cadre juridique de l'Union européenne qui interdit la discrimination entre hommes et femmes ce qui a vu la suppression de la bonification en 2003. "

Pouvant donc pourtant faire autrement, le gouvernement a choisi délibérément, il y a 21 ans, un moment juridique pour commencer l'attaque faite aux femmes fonctionnaires considérant que leur pension relevait d'un régime professionnel où l'égalité de traitement pendant la période d'activité était donc selon lui aussi respectée. En revanche, le Conseil constitutionnel a maintenu dans le cadre de la même loi en août 2003, dans le régime général de Sécurité sociale, la majoration de 8 trimestres de durée d'assurance par enfant sans report de salaires au bénéfice des mères au nom de l'intérêt général.

Autrement dit, cette jurisprudence a été d'accentuer les disparités entre les régimes. Les majorations proportionnelles de pension représentent 2,9 % des prestations de droit direct et sont versées à environ 30 % des assurés sur la sellette. Le COR tente même un calendrier de suppression en 2027 pour la génération 1964.

Cette majoration progressive dans la fonction publique (15% pour 4 enfants par exemple) est critiquée et est invoqué que le surcoût d'un troisième enfant est déjà en partie compensé par la pleine part fiscale et d'autres avantages financiers (famille nombreuse et les réductions tarifaires, etc.) associés au troisième enfant.

⇒ La deuxième partie de la réunion a traité de la réversion

On retrouve la préoccupation de certains considérant que les évolutions démographiques et sociologiques des retraités font que le modèle de la réversion est dépassé. Le couple marié et stable ne serait donc plus d'actualité et les modes de calcul non plus (durée du mariage et de l'éventuel remariage de leur ex-conjoint). Et puis en cas de divorce, plusieurs années peuvent s'écouler entre la séparation et le décès de l'ex-conjoint. Autrement dit le discours autour d'un renforcement des droits propres des femmes sont préférables à la réversion et aux droits familiaux sans pourtant se préoccuper du niveau des prestations en jeu. D'autres plus mesurés peuvent dire que les droits familiaux ont vieilli car plus adaptés aux objectifs liés à leur création même si ces objectifs restent valables.

Quelques éléments sur les droits conjugaux.

Aucune évolution de la réversion n'a eu lieu dans les réformes successives des retraites depuis plus de 30 ans sauf en 2003 au régime général où était prévu de remplacer l'allocation veuvage par la pension de réversion, et donc de supprimer la condition d'âge de perception de la réversion au régime général. Actuellement l'assurance-veuvage n'est donc pas une prestation de vieillesse et n'est donc jamais versée après le 55e anniversaire du bénéficiaire et est soumise à conditions de ressources. L'allocation veuvage vise à assurer un minimum de ressources au conjoint survivant d'un assuré décédé dans l'attente d'une activité, ou du bénéfice de la pension de réversion. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a rétabli la condition d'âge de 55 ans au régime général et dans les régimes complémentaires. Avant 1974, la pension de réversion était conditionnée au statut de retraité du conjoint décédé. Il existe bel et bien des partisans d'un bouleversement du régime juridique de la réversion en France en 2024.

Certains sont toujours sur une ligne très simple voire simpliste : puisqu'il existe une assurance veuvage au régime général pour des décès précoces, pourquoi ne pas prolonger cette couverture (de seulement 2 ans pour l'assurance veuvage actuelle - son montant est indépendant de la carrière du conjoint décédé et de la durée de mariage). Et puis comme ça on n'entend plus le mot pension mais allocation qui renvoie bien dans le vocabulaire bien connu de la protection sociale au filet de sécurité. Dans ce même esprit est évoqué le principe de l'encouragement de la prévoyance pour faire face aux accidents de la vie. Il serait si simple de faire appel davantage aux mutuelles et aux assureurs dans un cadre professionnel et collectif pour accroître le degré général de solvabilisation de la population face au veuvage.

D'autres évoquent le bouleversement de la vie de couple marié et aussi le nouveau statut de la femme active qui n'est plus sous la domination financière de son mari : il ne serait plus nécessaire de couvrir un risque de pauvreté puisqu'il aurait tendance à disparaître. On invoque alors la logique patrimoniale de la réversion du couple qui signifie que ce droit dérivé est compris dans « le package » du mariage. Dans une logique patrimoniale pure, la réversion n'est donc pas contrainte à des conditions de ressources. Est ainsi désormais pointé qu'on assiste désormais à des mariages tardifs qui ouvrent droit à réversion et donnent lieu à des montants aussi importants que ceux résultants d'unions "solides" avec des enfants élevés depuis leur naissance par les deux parents et ainsi jusqu'à la sortie du foyer familial. Cela devrait donc être corrigé : la durée de mariage deviendrait alors la référence à arbitrer pour se baser sur la durée de la vie commune effective pour déterminer le montant de la réversion.

Et puis il y a les critères financiers d'attribution de la réversion. Dans une logique assurantielle - c'est le cas au régime général - il est imposé une condition financière pour être et rester bénéficiaire d'une pension de réversion. Il faut donc dans ce cadre arbitrer le niveau de protection que la société serait prête à accorder au conjoint survivant en tenant compte de la soutenabilité financière de ces droits dérivés. Voici la synthèse des propositions du secrétariat général du COR distribuée en séance avant le questionnaire destiné aux membres... On se souvient en 2019 que des conceptions assez différentes de la réversion s'opposaient là où certains considèrent qu'il s'agit simplement d'assurer un minimum de revenu de subsistance à la retraite, quand d'autres mettent en avant un objectif plus large de maintien du niveau de vie.

Vouloir transformer la réversion en arguant du fait qu'il existe déjà un minimum vieillesse serait la porte ouverte aux assurances privées pour tenter d'offrir au survivant une meilleure pension. De même, l'idée d'une pension de réversion financée par l'impôt devenant forfaitaire est en contradiction avec le mode de calcul actuel basé sur les cotisations.

Déclaration de la FSU

Lors de la dernière séance plénière du CSFPT, en présence du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques



Votre présence à ce CSFPT est l'occasion d'aborder les sujets qui traversent le versant territorial de la fonction publique. Ces dernières années ont été marquées par une dégradation du statut, des conditions d'emploi et de travail des agents territoriaux, dégradation qui a eu un effet certain sur les recrutements et donc la qualité du service rendu à la population, et en particulier les usagers les plus fragiles.

Avant d'aborder les sujets proprement statutaires, il nous faut rappeler ici certains choix politiques de ce gouvernement. La réforme des retraites, la réforme de l'assurance-chômage et du RSA ont pour conséquence l'accroissement des inégalités sociales et la précarisation d'une part croissante de la population.

De fait, l'action des services publics, et plus particulièrement des services publics locaux, est de plus en plus nécessaire au maintien de la cohésion sociale, alors même que les moyens sont de plus en plus contraints tant sur le plan budgétaire que sur le plan humain.

Sur le plan statutaire, la loi de 2019 a en effet dessaisi les CAP de leurs compétences en matière de carrière, opacifiant encore des décisions qui peuvent paraître arbitraires pour les agents, malgré la mise en place des LDG dont l'application ne peut être contrôlée. La suppression brutale des congés dans certaines collectivités au prétexte du respect des 1607h, juste après la période Covid au cours de laquelle les agents territoriaux n'ont pas ménagé leurs efforts, a été vécue comme un manque de reconnaissance par nos collègues, en plus de participer pleinement à la perte d'attractivité des métiers de la FP.

Enfin, l'ouverture des recrutements contractuels a augmenté la précarité, d'autant plus dans une période de stagnation salariale couplée à l'inflation galopante de ces deux dernières années. La réforme des retraites, en repoussant l'âge de départ de deux ans, a en outre encore aggravé la situation des agents, dans un contexte de vieillissement des effectifs qui pour beaucoup occupent des métiers pénibles. Le sujet des salaires est en effet central aujourd'hui. Les séries de mesures au coup par coup ont non seulement déstabilisé

l'ensemble de l'équilibre des grilles indiciaires mais ont également provoqué un tassement des perspectives de carrière. Par ailleurs, si nous saluons le principe des mesures générales pour le point d'indice qui ont été prises par la suite, elles ont été immédiatement absorbées par l'inflation.

De plus, elles n'ont pas permis de corriger les inégalités salariales structurelles entre les femmes et les hommes, issues des différences entre les grilles des cadres d'emplois fortement féminisées et celles des cadres d'emplois plus masculins. Enfin, les inégalités entre collectivités ont été accentuées par la décision de laisser à la liberté des employeurs territoriaux la décision de verser la prime pouvoir d'achat, automatique dans les deux autres versants de la fonction publique.

Des mesures salariales fortes sont ainsi attendues par les agents pour cette année 2024. Le projet de loi « fonction publique » prévu pour le second semestre doit ainsi comporter des mesures générales de revalorisation significative du point d'indice, de correction structurelle des inégalités salariales entre les femmes et les hommes et de perspectives de carrière. Nous ne pourrions accepter une nouvelle étape dans l'individualisation des rémunérations des salaires et des carrières au nom d'un prétendu mérite.

Nous attendons également que ce projet de loi permette la transcription législative des dispositions de l'accord PSC dans son intégralité, ainsi que vous vous y êtes engagés.

C'est enfin l'occasion de corriger les déséquilibres entre les droits des agents et des employeurs issus de la loi de 2019 dont la FSU Territoriale revendique toujours l'abrogation.

Dans le contexte austéritaire annoncé par le ministre du budget, nous serons particulièrement attentifs au sort réservé aux agents territoriaux qui expriment aujourd'hui le sentiment que la fonction publique territoriale est le parent pauvre du service public.

Alors que 1709 suppressions de postes dans le premier degré étaient inscrites dans le projet de loi de finance pour 2024, ce nombre aura finalement été ramené à 650. La mobilisation de la FSU-SNUipp n'y est sûrement pas étrangère. En effet, fin novembre la FSU-SNUipp a déposé des alertes sociales dans tous les départements pour alerter sur la dégradation des conditions de travail des enseignants, des psy EN et des AESH.

Avec une dotation nationale à nouveau négative, le gouvernement fait le choix contrairement à ce qu'il clame, de ne pas croire dans son école, dans ses élèves ni dans les agents qui la font vivre au quotidien.

La baisse de la démographie scolaire qui ne représente que 1.08 % des effectifs, est une nouvelle fois utilisée pour justifier les fermetures de classes. **En deux ans, ce gouvernement aura supprimé 2034 postes dans le premier degré !**

L'académie de Limoges paie cette année encore un très lourd tribut . Avec une dotation académique de - 34 postes, la saignée est terrible pour la deuxième année consécutive.

Notre département a rendu 10 postes. Après les 7 de l'année scolaire dernière, on peine à croire notre DASEN qui affirme en CSA D qu'il « n'a pas fait la carte scolaire avec une calculette ou un tableur Excel dans la tête ». Et nous ne pouvons guère être rassurés quand en CDEN, il nous annonce que l'évolution des effectifs des élèves de la Corrèze pour les trois prochaines années est « alarmante » et qu'il « y aura encore des fermetures ».

Il est facile d'affirmer qu'avec 175 élèves de moins à la rentrée 2024, les 10 suppressions de classe n'impactent pas le rapport P/E (nombre enseignants pour 100 élèves) qui est passé de 5.93 en 2017 à 6.48 en 2024. Et évidemment, ce taux d'encadrement reste supérieur à la moyenne nationale confirmant les excellentes conditions d'apprentissages des élèves corréziens !

Mais les chiffres ne rendent pas compte de la réalité de notre département. La Corrèze a aussi bien des écoles classées en REP+ que des écoles en RPI avec une seule classe multi-niveaux. Cette hétérogénéité s'accommode mal de la règle à calculer !

Fermer une classe dans une école à 3 classes, c'est de fait augmenter le nombre de niveaux par classe (les classes multi-niveaux, les enseignants savent faire) mais c'est surtout augmenter les difficultés pour l'accueil des élèves à besoin éducatif particulier, condamner l'accueil des TPS dans des zones où les structures pour l'accueil de la petite enfance sont inexistantes, ...

Dans le même temps, cette carte scolaire ne soulage pas le problème du non remplacement des enseignants. Là encore, l'administration se cache derrière des chiffres en annonçant un taux d'efficacité de 98 %... Pourtant, les parents des élèves dont la maîtresse ou le maître n'a pas été remplacé pendant plusieurs jours ou qui ont vu se succéder plusieurs enseignants pour palier une absence longue pourront témoigner du contraire...

Cette carte scolaire ne prend pas du tout en considération la difficulté scolaire. Aucune attention portée aux Réseaux d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficulté (RASED). Il n'y a plus un seul poste d'enseignant spécialisé dans l'accompagnement de la difficulté comportementale (maître G) en Corrèze et il ne subsiste que 9 postes de maîtres E (spécialisés dans l'accompagnement de la difficulté pédagogique). De fait seulement 16 % des jeunes corréziens bénéficient de cette aide. Quand on complète ce tableau par un manque de 2 psychologues scolaires avec seulement 12 postes pourvus sur les 14 ,on ne peut que déplorer que les chiffres soient les seuls indicateurs retenus.

Pour la FSU-SNUipp ces mesures de carte scolaire ne sont pas à la hauteur d'une école ambitieuse qui donne à chaque élève les moyens de réussir. Cette carte scolaire est comptable, elle est le reflet de la politique libérale conduite par le gouvernement. Quand la baisse de la démographie, qui est réelle mais pas si significative, pourrait être le moyen d'abaisser les effectifs par classe, de travailler mieux, d'apaiser le climat scolaire, la réponse de nos dirigeants est de supprimer des enseignants, fonctionnaires du service public de l'Education nationale. Voilà un signal bien affligeant d'un gouvernement qui croit si peu dans sa jeunesse.

Pour toutes ces raisons , la FSU-SNUipp a voté contre ces mesures de carte scolaire en CSAD, en CSAD de repli et en CDEN. Nous ne pouvons que condamner une carte scolaire si peu ambitieuse.

Récapitulatif:

Ouvertures: Jules Valles элем Brive; Grande Borie mat Malemort, Meymac mat +0.5

Fermetures: Mansac; Nouailles; ayen; rPI St-Cyr/Vars; Jules Vallès mat Brive; Jules Romains; Blaise Raynal mat Brive; Cosnac mat; Cornil; Lagarde Marc La Tour, Ste Fortunade;; Servières; Naves

Postes spécifiques: 0.25 coordination TER plateau Bortois; 0.25 directeur référent (spécialisé PPMS); 0.5 maison d'arrêt Tulle; 0.5 Meymac элем EEAP (accueil des enfants polyhandicapés)

Compte rendu du Groupe de Travail de la Formation Spécialisée



Présentation d'exemple de circuit d'une fiche SST

Présentation d'un document disponible sur demande auprès de notre organisation

Bilan des Fiches SST

11 fiches ont été traitées au niveau académique:

5 fiches liées à des problèmes de comportement d'élèves ou de familles

2 fiches liées à des problèmes de structure ou de bâti d'établissement

4 fiches liées à des problèmes de fonctionnement interne à l'établissement (relation agent/chef d'établissement, relation entre agents, manque d'AESH, problème de listes d'élèves à jour)

17 fiches étudiées départementalement

6 Fiches pour le 1^{er} degré

11 Fiches pour le 2nd degré

10 fiches liées à des comportements d'élèves ou de familles

7 fiches liées à des problèmes de structure, de bâti d'établissements

Au cours de l'étude de ces différentes fiches nous sommes intervenus sur plusieurs points :

Demande : Suite à une fiche SST si la réponse n'est pas considérée comme satisfaisante par le ou la collègue. Que doit il ou elle faire ?

La secrétaire de la formation spécialisée précise que le ou la collègue en question peut faire une deuxième fiche et sera reçue pour aider à régler le pbl.

Le Secrétaire général ajoute que dans certains cas une cellule de veille peut aussi être mise en place par l'administration ce qui est le cas pour un établissement dans notre département.

Demande de la FSU : que l'administration fasse figurer la date de traitement de la fiche et de clôture afin d'éclairer les membres de la formation spécialisée et les collègues concernés de l'évolution de leur dossier

Le Secrétaire générale va l'envisager

Demande de la FSU : que soit mise en place une réflexion sur comment traiter les questions relatives à l'ingérence des familles qui se multiplient

Le Secrétaire Général précise que l'administration a mis en place des stages de gestion de crise pour les directeurs d'école pendant les vacances de février mais qu'il n'a pas encore eu de retour sur leur déroulé (1 stage premier degré et 1 stage 2nd

degré)

l'administration a aussi mis en place un Stage PSC1

Il ya un protocole mis en place pour l'accueil des élèves en situation de handicap.

Mais il regrette qu'il n'y ait pas un module relatif à la communication dans la formation initiale.

Nous avons collectivement demandé que le soutien de l'Administration soit plus rapide et plus ferme envers les collègues

Demande de la FSU : est ce que la protection fonctionnelle du fonctionnaire est systématiquement proposée ?

Le Secrétaire Général l'affirme mais précise qu'elle peut n'être proposée qu'en défense

Mais il y a tjrs de la part de l'administration le rappel de la possibilité de dépôt de main courante ou plainte

L'administration signale systématiquement la possibilité de saisir l'Assistante Sociale de l'IA et de prendre contact avec la MGEN afin de bénéficier de l'accompagnement PASS.

Demande de la FSU : une information est-elle donnée aux collègues de l'existence de l'Autonome de Solidarité Laïque qui met à disposition de ses adhérents l'accompagnement par un avocat spécialisé.

L'Assistante Sociale précise que cette information est systématiquement donnée

Demande du SE : rappeler aux familles intrusives que les limites sont dépassées et qu'il y a un risque de saisie juridique

Le Secrétaire Général précise que ce rappel est effectif mais qu'il est nécessaire de définir si l'envoi d'un courrier est judicieux, si un autre à déjà été envoyé... La réponse doit être adaptée

Demande particulière pour le fonctionnement de la Formation spécialisée :

Que les délégations soient représentatives des résultats aux élections ou au moins permettent de faire siéger titulaires et suppléants afin d'avoir des représentants du 1^{er} et du 2nd degré.

La question sera étudiée.

Demande de Mr Lissac : le secrétaire de la FS souhaite –elle recevoir toutes les fiches SST ?

Reponse oui

Demande que les visites d'établissements prévues initialement sur des demies journées se déroulent sur des journées entières afin d'avoir le temps de les faire correctement

La question sera étudiée

Groupes de niveau : l'exemple même de la politique réactionnaire et datée menée par les jeunes Macron/Attal !

Le webinaire animé par G.Attal et N.Belloubet, jeudi 14 mars 2024, a été, à bien des égards, représentatif de la politique actuelle du binôme Macron/Attal ! Le recours accru à la rhétorique dissimule mal l'absence de changement sur le fond. On pourrait résumer très facilement : « Nous sommes la France et du haut de notre piédestal nous savons ce qui est bon pour le bas peuple ! ». Jusqu'à quand, nous le bas peuple, et a fortiori, nous les enseignants, allons accepter une telle politique destructrice du système éducatif ? Si notre fédération syndicale se doit d'alerter la profession de l'urgence de répondre de façon collective, elle ne peut rien si la profession ne se mobilise pas lors des appels à la mobilisation ou des appels à la grève !

Macron/Attal mènent une politique réactionnaire quand on sait que les groupes de niveau aboutiront à un tri social des élèves dès la classe de Sixième.

Macron/Attal mènent une politique réactionnaire quand ils reviennent sur le collège unique alors que cette vision du collège est partagée par tous (à l'exception des proches de l'extrême droite).

Aujourd'hui le Premier ministre La ministre propose de panacher le fonctionnement du collège entre classe entière et groupes de niveau sur quelques périodes, espérant probablement que les équipes renoncent au plus vite à leurs actions pour l'abandon des mesures « choc des savoirs ». La « souplesse » proposée est hors sol : il n'est pas possible de créer de groupe supplémentaire (et donc de mobiliser un enseignant additionnel) juste sur certaines périodes, les services des professeurs n'étant pas annualisés. Se profile ici le danger de l'annualisation des services que nous devons combattre à tout prix. Mais surtout cette organisation imposerait toujours l'alignement des classes rendant l'emploi du temps ultra contraignant, perturberait la cohérence des progressions annuelles et induirait sur plusieurs semaines des objectifs d'apprentissage différents, ce qui creuserait davantage les écarts entre les élèves. Les conséquences seront désastreuses aussi bien pour les élèves que les conditions de travail des enseignants.

Comme lors de l'« assouplissement » de la réforme du collège 2016, à l'arrivée de J-M. Blanquer, la main serait donc davantage laissée aux établissements, ce qui cadre toujours avec le management néolibéral. Plus les choses sont renvoyées au local et plus le fonctionnement de chaque établissement se différencie de ses voisins, accentuant la concurrence. De nouveau, le privé pourra attirer des familles en arguant qu'il n'applique pas la réforme. Les équipes disciplinaires de mathématiques et de français doivent rester décisionnaires de ces choix pédagogiques. Elles sauront donc, appuyées par les représentants du personnel et les membres élus au CA, rappeler que le besoin des élèves est d'étudier en classe hétérogène. C'est une façon

d'organiser exclusivement des dédoublements de classe si les moyens existent pour le faire et faciliter ainsi l'étayage les élèves en difficulté.

Hormis sur les regroupements par niveau, rien ne bouge pour l'instant sur les autres mesures. La 26e heure de cours ne sera pas rétablie en Sixième, (permettant au passage la suppression de nombreux postes de technologie dans notre académie comme ailleurs). Les élèves aux résultats trop fragiles pourraient se voir évincés de certains cours (LV2 par exemple). La régression historique qui transforme le DNB en barrage pour passer au lycée (ce qui n'a jamais existé auparavant), avec la création de classes sas en lycée, la « prépa-seconde », demeure. Les professeurs des écoles continueront à être sollicités pour investir le collège à travers deux heures de soutien à n'importe quel niveau et payées par le Pacte. La préparation des textes réglementaires sur la labellisation des manuels se poursuit contre l'avis unanime des organisations syndicales pointant les risques de contrôle des pratiques pédagogiques. La découverte des métiers dès la Cinquième participe toujours du tri social des élèves.

Cet arbitrage de la ministre doit se traduire par un nouvel arrêté organisant les horaires au collège. Le précédent, rejeté unanimement par le Conseil supérieur des programmes (CSE) le 8 février, n'a pas été publié, une conséquence des luttes auxquelles prennent part la majorité des personnels, souvent soutenus par les parents d'élèves. Toute référence aux groupes de niveau serait certes retirée mais le SNES-FSU exigera des clarifications sur la mise en œuvre de regroupements intermittents au CSE du 14 mars et agira pour l'abandon de tout projet revenant à discriminer les élèves de collège selon leur niveau.

Enfin, que dire de l'image déplorable véhiculée par notre jeune premier ministre lors de son webinaire du 14 mars, soit 6 jours après la journée internationale des droits de la femme ? Quel bel exemple de mansplaining ! Accaparer la parole, répondre à des questions d'organisation comme s'il était encore ministre de l'Éducation, invisibiliser et contredire sa ministre. Serait-elle inapte à ses yeux ? Malgré son jeune âge, le premier ministre peine à s'extraire de vieux schémas.

Vraisemblablement, ce n'est pas l'âge du capitaine qui détermine si la politique est progressiste ou réactionnaire ! Il existe bel et bien des réactionnaires à tout âge !

Il est temps d'exiger une véritable politique progressiste pour le système public d'Éducation menée par de véritables progressistes ! Résistons !

Jeudi 14 mars est sortie la note de service au bulletin officiel sur le nouveau parcours élève en fin de classe de terminale bac pro. Aucune des remarques, critiques ou propositions émises lors de l'audience du SNUEP-FSU avec la DGESCO n'a été prise en considération. Le texte publié est exactement le même que celui du « projet » présenté aux membres du CSE en GT.

Les élèves de bac pro auront le choix entre deux fins d'année différentes : ils passeront six semaines en stage ou bien resteront en classe, suivant qu'ils aient choisi de poursuivre leurs études ou de s'insérer professionnellement à l'issue du lycée.

Il s'agit donc pour les élèves de passer l'examen au début du mois de mai.

Les dernières académies rentrent de vacances le 5 mai en 2025, le 19 pour la Réunion. La Guadeloupe a une semaine de congé pour célébrer la fin de l'esclavage, du 19 au 26 mai, il s'agit donc d'un calendrier très contraint... Aux mêmes dates les élèves de CAP passent leurs CCF. Et les secondes et première ont cours normalement... Les enseignants devront simultanément faire passer ces examens, les corriger, faire cours et préparer et organiser ceux du nouveau parcours « poursuite d'études ». On peut donc s'interroger sur la faisabilité d'un tel calendrier. Déplacer le bac en mai pour les élèves de bac pro n'a aucune visée pédagogique.

Comment peut-on prétendre que supprimer des semaines de formation va « renforcer leur employabilité » ou « améliorer leur réussite » ?

Si le taux de bac pro en BTS a largement augmenté en raison d'une politique de quota, leur taux de réussite est de 40 % en deux ans, 48 % en trois.

De réforme en réforme, le temps de formation ne cesse de se réduire en LP.

L'objectif du gouvernement est de faire des économies sur le service public d'éducation. Pourquoi gaspiller de l'argent pour les enfants de LP, issus des milieux les plus défavorisés ? Le but est de faire profiter les entreprises d'une manne de main-d'œuvre peu qualifiée et peu rémunérée- voire pas rémunérée du tout, puisque l'État verse généreusement aux entreprises des subventions publiques et aux stagiaires des allocations.

En quoi consisteront les cours de ceux qui feront le choix de rester à l'école ? Le flou n'est pas entièrement résorbé par la note de service. Les élèves seront à l'école 30h par semaine. 5 de ses 30 heures seront consacrées au travail personnel de l'élève en établissement, au CDI ou en étude surveillée.

Un tiers des 25 heures restantes seraient consacrées au développement des compétences psychosociales (sic), soit 8 heures environ par semaine pour « lever les freins liés à l'autocensure » ou encore « développer ses capacités à travailler en mode projet ». Comment ? :« En faisant appel à des activités socio-culturelles, des activités sportives et culturelles etc... »

Il reste donc environ 17h de cours disciplinaires pour l'élève de bac pro qui, ayant passé le bac en mai, se destine à « améliorer sa réussite », ou pour celui qui se destine à « s'insérer professionnellement » mais n'a pas trouvé de lieu de stage.

Comment s'organiseront ces nouveaux emplois du temps ? Qui sera chargé des « compétences psychosociales » ? Quel contenu pour les cours ?

Toutes ces questions et beaucoup d'autres restent sans réponse. Une réforme rejetée par l'ensemble des organisations représentantes des élèves, des parents d'élèves, des enseignants et du monde de l'entreprise continue à s'imposer contre toute logique. Non, l'avenir de notre pays ne sera pas meilleur en sacrifiant la formation de tout un pan de sa jeunesse. En organisant une déqualification massive, la volonté affichée du gouvernement de réindustrialiser la France ne peut aboutir.

Céline DROAL

En ce début d'année 2024, deux évènements tragiques questionnent, encore et encore, l'état de la protection de l'enfance en France. La mort de la jeune Lily, 15 ans, retrouvée pendue dans sa chambre d'hôtel le 25 janvier 2024 dans le Puy de Dôme ; celle de la jeune Myriam, 14 ans, retrouvée morte dans un appartement en Seine-et-Marne le 25 février dernier, lors d'une fugue de son foyer alors qu'elle était placée à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces décès font écho à celui du jeune mineur isolé de 17 ans, qui avait été poignardé à mort par un autre jeune, dans un hôtel des Hauts-de-Seine où il était placé, en décembre 2019.

Comment a-t-on pu en arriver là ? Depuis plus de 20 ans, l'enfance en danger est de moins en moins bien protégée.

La loi « réformant la protection de l'enfance » du 5 mars 2007 a donné compétence exclusive aux conseils généraux, désormais départementaux, sans transfert suffisant des dotations étatiques. Affichée comme voulant « recentrer » le civil sur des compétences territoriales, elle a eu pour conséquence de considérablement réduire les moyens éducatifs des services de l'Etat (Protection Judiciaire de la Jeunesse – PJJ), et de mettre fin de fait à la double compétence civile et pénale de la PJJ instituée depuis 1958.

La loi du 14 mars 2016 annoncée « recentrée » sur « la protection de l'enfant », n'a pas réellement été mise en œuvre. Six ans plus tard a été promulguée la loi Taquet du 7 février 2022, cette fois-ci « relative à la protection des enfants », considérant qu'il y avait urgence... Mais, il a fallu encore deux ans pour que la plupart des décrets d'application, et notamment l'un des plus attendus relatif à l'interdiction d'hébergement hôtelier des enfants, soient enfin publiés, démontrant une fois encore que les questions financières priment sur l'urgence de l'accompagnement.

Cette affluence de normes n'a toutefois pas permis de pallier la lente mais inéluctable dégradation de la protection de l'enfance.

Dans les écoles, le manque de moyens est criant, les assistantes sociales, les infirmières scolaires sont en sous-nombre, alors que ces professions sont les premières à faire de la prévention et à identifier les enfants en situation de danger.

Les départements n'évaluent les situations qu'au bout de plusieurs mois à compter de la première information préoccupante, si bien que les juges des enfants sont souvent saisis de situations déjà très dégradées.

Les mesures prononcées par les juges des enfants s'accumulent mais ne sont pas, dans un grand nombre de départements, mises en œuvre avant l'écoulement d'une durée inadmissible, parfois jusqu'à plus d'un an, avec de lourdes conséquences concrètes :

- ⇒ les mesures d'assistance éducative en milieu ouvert, censées aider les familles en maintenant les enfants chez eux, restent en attente de longs mois faute de personnel suffisant, laissant des enfants parfois sans scolarisation, sans soins, et les parents sans soutien éducatif ;
- ⇒ les situations s'aggravent ce qui conduit parfois à une décision de placement, qui aurait pu être évitée si la mesure à domicile avait été exécutée dès son prononcé ;
- ⇒ les placements ordonnés car les enfants sont dans une situation de danger au sein de leur domicile ne sont pas exécutés avant de longs mois, et parfois ensuite réalisés en urgence dans des conditions peu respectueuses de l'intérêt de l'enfant. Ainsi, les enfants placés se retrouvent dans des structures inadaptées, quelques fois même défailtantes, avec des personnels précarisés et mal voire non formés aux métiers éducatifs. Et encore aujourd'hui, sur dérogation et si urgence, le placement d'un jeune de 16 à 21 ans reste possible en hôtel, preuve de l'insuffisance de structures éducatives.

La crise du travail social - qui peine à recruter -, le manque de personnel éducatif, le turn-over de salariés épuisés par le constat de leur incapacité à agir et le défaut de reconnaissance de la complexité des missions aggravent ces situations déjà désespérées. A cela s'ajoute la nécessité de revoir les modalités de financement et de pilotage de la protection de l'enfance.

La situation est devenue intolérable et la protection de l'enfance explose.

Tous les dispositifs législatifs mis en place seront vains si les moyens humains, financiers et matériels ne sont pas augmentés de manière significative. Nous ne pouvons pas rester passifs et regarder la protection de l'enfance devenir une coquille vide : vide de sens, vide de moyens humains et matériels suffisants, vide de ce qui faisait hier son ciment et sa force : l'intérêt de ces enfants déjà fracassés par la vie, la nécessité de leur garantir un accompagnement de qualité pour les aider à grandir au mieux et à trouver leur place dans la société.

Aujourd'hui, les organisations de notre collectif Justice des Enfants, mais également tous les adultes que nous sommes, lançons un cri d'alarme.

Cessons cette politique d'apparence de résultats et retrouvons la qualité du travail éducatif, avec des personnels formés et en nombre suffisant afin d'assurer une protection des enfants et des adolescents égale sur tous les territoires. Agissons sans plus attendre, sans plus tergiverser. Trouvons le cadre commun, partageons les compétences pour les mettre concrètement au service des enfants et des adolescents.

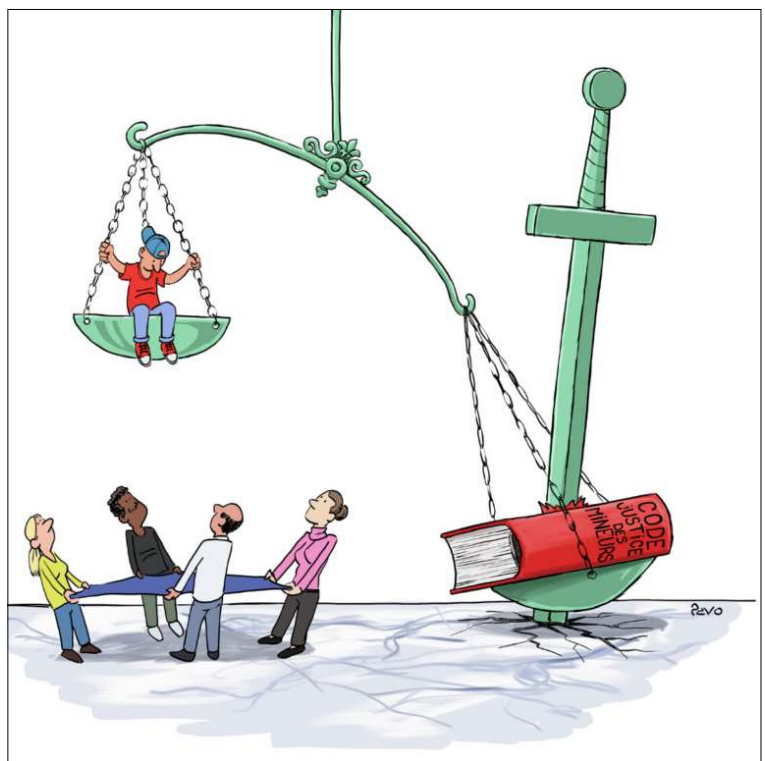
Rappelons que tous ces enfants, au civil, au pénal, isolés ou non, doivent être NOTRE considération primordiale.

Nous appelons à la mise en œuvre d'un plan d'urgence humain et budgétaire, avec l'action de tous les professionnels de l'enfance en danger, les travailleurs sociaux, le secteur médico-social, les éducatrices et éducateurs (prévention, ASE, PJJ), les professionnels de la justice (avocats et magistrats pour enfants), mais aussi les associations en protection de l'enfance et les institutions.

Il est urgent de redonner à la protection de l'enfance les moyens de lui permettre d'exécuter sa mission, pleine de noblesse et qui nous oblige toutes et tous : protéger les enfants.

Organisations signataires :

- Barreau de la Seine-Saint-Denis
- Barreau de Paris
- Confédération générale du travail (CGT)
- Confédération générale du travail Protection Judiciaire de la Jeunesse (CGT - PJJ)
- Conseil National des Barreaux
- Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA)
- Ligue des Droits de l'Homme (LDH)
- Sud Santé Sociaux
- Syndicat de la magistrature
- Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire (SNEPAP - FSU)
- Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (SNPES - PJJ/FSU)
- Syndicat des Avocats de France



Déclaration préalable du SNU PE TEFI FSU Comité Social Economique Central France Travail DES 15 ET 16 FÉ-

LE GOUVERNEMENT DOIT RENONCER À LA SUPPRESSION DE L'ASS.

Le 30 janvier dernier lors de son discours de politique générale à l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre a annoncé la suppression de l'ASS. Cette annonce brutale et sans fondement a visiblement été faite sans consultation préalable de France Travail, laissant les personnels totalement démunis face aux questionnements légitimes des usagers concernés, inquiets pour leur avenir.

Cette décision irresponsable laisse les privé.es d'emploi concernés dans l'incertitude la plus totale, ignorant délibérément les préoccupations légitimes de ces usagers.

Au delà de cette décision politique méprisante, il est crucial de souligner les conséquences dévastatrices pour les travailleuses et les travailleurs qui, hier encore, étaient privé.es d'emploi et qui seront demain privé.es de l'ASS. Aujourd'hui, les allocataires de l'ASS continuent de valider des trimestres pour leur retraite, et c'est tant mieux.

Une fois de plus, le gouvernement frappe les plus vulnérables, les condamnant ainsi à une précarisation accrue et à un prolongement de facto de l'âge de leur départ à la retraite.

Nous entendons ici porter la voix de celles et ceux qui sont injustement touché.es par cette mesure brutale. Nous refusons que les plus précaires soient sacrifiés sur l'autel des décisions politiques qui ne servent qu'une caste de favorisé.es.

Nous entendons également porter ici l'incompréhension et la colère de nos collègues qui ont appris la nouvelle via les medias. Ils se sont ainsi retrouvés dès le lendemain à devoir répondre aux légitimes inquiétudes des usagers et usagères concernées.

Le SNU continue à défendre les agent.es qui reçoivent tous les jours ces chômeurs en détresse. La DG doit informer les personnels et leurs représentant.es quant à cette annonce gouvernementale. Le gouvernement doit renoncer à supprimer l'ASS.

